

N°2025-25

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf juin deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Luc MONNET, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN.

Absents ayant donné procuration : 10

Joëlle DUPRIEZ donne procuration à Hélène FOURDRIGNIER
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
Cyprien DUBUS donne procuration à Arthur WAGNON
Sandrine BROCARD donne procuration à Catherine MORTREUX
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Fabien DELPORTE
Katia TYTGAT donne procuration à Marie-Astrid DELANNOY
Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Yannick LIEVIN
Philippe KUPPENS donne procuration à Michel MAILLARD
Jean MOULLIÈRE donne procuration à Stéphane MICHEL

Absent excusé : 1

Véronique ROTTELEUR

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Décision modificative n°1

Vu le budget primitif 2025 adopté le 3 Avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ajuster les crédits comme suit :

Article 1 : Modification budgétaire

Chapitre-article-fonction	Dépenses			
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

023 - 01		281 628,81 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE		281 628,81 €		

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011

0200 - 615232		17 999,28 €		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		17 999,28 €	- €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		299 628,09 €		

Chapitre-article-fonction	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73

73211 - 01			6 434,96 €	
------------	--	--	------------	--

Chapitre 731

73132 - 01				4 075,00 €
73111 - 01				109 129,00 €

Chapitre 74

74833 - 01				1 444,00 €
74111 - 01				38 743,00 €
741121 - 01				104 880,00 €
741127 - 01				22 697,00 €
744 - 01			6 781,70 €	

Chapitre 75

75888 - 01				17 999,28 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €	13 216,66 €	298 967,28 €

Chapitre-article-fonction	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Opération 9171 (VRD)

2152 - 845		252 000,00 €		
------------	--	--------------	--	--

Opération 9174 (Bâtiment Divers)

21351 - 0203		60 000,00 €		
--------------	--	-------------	--	--

Opération 9199 (Nouveau Groupe Scolaire)

2188 - 2121		12,00 €		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		312 012,00 €		

Chapitre-article-fonction	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10222 - 01				30 383,19 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €	- €	30 383,19 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement)

021 - 01				281 628,81 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE		- €	- €	281 628,81 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €	- €	312 012,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 059-215905860-20250626-2025_25-BF

